

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de PAUCOURT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LORENTZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Pouvoir : 02

PRESENTS : Mmes et Mrs BREMONT Jean-Luc, DELAVEAU Caroline, CLERET Benjamin, LAPEYRADE Simone, LORENTZ Gérard, PARASKIOVA-ANTONINI Muriel, POTTIER Virginie, SAILLARD François, TALENS Nathalie, TORREGANO David.

ABSENTS REPRESENTES : MOREAU Guy, pouvoir à TORREGANO David ; HOUTEER Lucile, pouvoir à POTTIER Virginie

ABSENTS : ORUS PLANA Sébastien

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire constate le quorum. Le conseil municipal pourra valablement délibérer.

Mme PARASKIOVA-ANTONINI Muriel a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée de leur présence.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des informations ou des questions à communiquer en fin de séance :

David TORREGANO : questions posées par mail le 3 mars 2026

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2026 (en pièce jointe)

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)



DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de CHALETTE SUR LOING
Tél. : 02.38.85.40.16
Mail : mairie@paucourt.fr

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 045-214502494-20260217-DEC202602BIS-AU

DECISION DU MAIRE N° 2026-02 BIS
REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 50 000 EUROS
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2026-02

Monsieur le Maire de la commune de PAUCOURT,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-02 du 3 février 2025 mettant à jour les délégations du Conseil Municipal au Maire, dont celle de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros ;

Vu l'offre de financement et la proposition de contrat de La Banque Postale (annexée à la présente décision dont elle fait partie intégrante) ;

Considérant que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune de Paucourt, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros).

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet de la décision

De réaliser une ligne de trésorerie pour l'année 2026, selon les caractéristiques ci-dessous.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	50 000 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	EURIBOR 3 mois + marge de 0,810% l'an
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paie ment trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acception de la présente proposition et au plus le 26 mars 2026.
Garantie	Néant

DECISION DU MAIRE N° 2026-02 bis
REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 50 000 EUROS

Page 1 sur 2

Commission d'engagement	100,00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non-utilisation	0,190 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16H30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

ARTICLE 2 : information au Conseil Municipal

Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Conditions d'exécution

Madame la Directrice Générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.
 Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Comptable Publique de la Trésorerie de Montargis et à la Sous-préfecture de Montargis.

ARTICLE 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Sous-préfecture.



Fait à PAUCOURT, le 17 février 2026
 Gérard LORÉNTZ

Maire de PAUCOURT

DECISION DU MAIRE N° 2026-02 bis
 REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 50 000 EUROS

Page 2 sur 2

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste de ses activités pendant la période du 5 février 2026 au 4 mars 2026

Monsieur le Maire présente la liste des lignes de prêt pour lesquelles la commune a accordé sa garantie.

La commune a accordé sa garantie à un emprunt en 2012 souscrit par la SA HLM Valloire Habitat, dans les conditions prévues aux articles L.2252-1 à L.2252-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La présente note vise à informer le conseil municipal de la liste actualisée des garanties d'emprunt accordées par la commune et toujours en cours.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION DES PRÊTS

Référence garant : 293915 CMNE DE PAUCOURT

Emprunteur : 262892 SA HLM VALLOIRE HABITAT

Produit : PLUS PLUS

Montant en Euro

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement (1)	Capital garanti restant dû au 31/12/2025	Intérêts courus int. compensateurs Intérêts différés Autres	Quotité garantie en %	Créances Impayées garanties (1)
1244562		13/07/2012	05/08/2031	15 808,21	184,35 0,00 0,00 0,00	50,00	0,00

TOTAL emprunteur n° 262892	Capital garanti : 15 808,21	Total frais et accessoires garantis : 184,35	Total impayés garantis : 0,00
--------------------------------------	---------------------------------------	--	---

PR1002-PR1028 V1.4

1 / 2

Caisse des dépôts et consignations
72, avenue Pierre Mendès France - 75914 Paris cedex 13 - Tél : 01 58 50 95 95
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr
0262 - 02321/03000



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION DES PRÊTS

TOTAL GARANTI PAR LE GARANT 293915 CMNE DE PAUCOURT

Capital garanti :	Total frais et accessoires garantis :	Total impayés garantis :
15 808,21 €	184,35 €	0,00 €

PR1002-PR1028 V1.4

2 / 2

Caisse des dépôts et consignations
72, avenue Pierre Mendès France - 75914 Paris cedex 13 - Tél : 01 58 50 95 95
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Etat des indemnités versées aux élus – exercice 2025

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux, il appartient à l'exécutif communal de présenter au conseil municipal un état récapitulatif des indemnités versées chaque année.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le montant des indemnités de fonction versées aux élus de la commune pour l'exercice 2025.

Pour rappel, les indemnités de fonction sont attribuées :

- En fonction des taux maximaux fixés par le CGCT en pourcentage de l'indice brut terminal (IBT 1027) de la fonction publique,
- Sur la base des délibérations adoptées par le conseil municipal,
- Selon le rôle exercé par chaque élu (maire, adjoints, conseillers délégués, conseillers municipaux avec délégation).

Les indemnités peuvent être majorées selon certains critères (population, chef-lieu, station classée, etc.), lorsque la loi le permet.

ETAT INDEMNITES DES ELUS EN 2025

Annuel brut

ELUS	Maire	1er adjoint	2e adjoint	3e adjoint	conseiller municipal délégué
MAIRIE	17 806,00 €	5 056,00 €	5 056,00 €	4 705,00 €	2 960,00 €
AME	14 798,00 €				
SYNDICAT DES EAUX	2 504,00 €				
TOTAL	35 108,00 €	5 056,00 €	5 056,00 €	4 705,00 €	2 960,00 €

Les indemnités versées sont conformes aux plafonds réglementaires et à la délibération municipale en vigueur.

Aucune modification de taux n'est intervenue en cours d'année 2025.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation de l'état récapitulatif des indemnités versées aux élus pour l'année 2025, conformément aux obligations réglementaires de transparence financière.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

ADMINISTRATION GENERALE

2026-08 Modification du tableau des conseillers municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- les articles L.2122-1, L.2122-7-2, L.2122-18, relatifs à l'organisation du conseil municipal et aux adjoints au maire ;
- l'article L.2121-1 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2026-01, en date du 4 février 2026, mettant fin aux fonctions d'adjoint au maire de M. Guy MOREAU, qui redevient conseiller municipal ;

Considérant qu'à la suite de cette décision, le tableau des conseillers municipaux doit être actualisé afin de refléter la composition effective de l'exécutif municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE MODIFIER le tableau des conseillers municipaux comme suit :

1. M. Guy MOREAU précédemment 3^e adjoint au maire, redevient conseiller municipal.
2. Le poste de 3^e adjoint reste vacant, la commune ne souhaitant pas procéder à une nouvelle élection d'adjoint.

D'ARRÊTER le nouveau tableau des conseillers municipaux est arrêté comme suit :

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M	LORENTZ Gérard.....	26/04/1950	26/05/2020	374
Premier adjoint	Mme	PARASKIOVA-ANTONINI Muriel	26/07/1953	26/05/2020	388
Deuxième adjoint	M	SAILLARD François	30/05/1959	26/05/2020	383
Troisième adjoint					
Conseiller Municipal	M	CLERET Benjamin	08/12/1976	15/03/2020	392
Conseiller Municipal	M	BREMONT Jean-Luc.....	17/03/1954	15/03/2020	389
Conseillère Municipale	Mme	KERLEO épouse HOUTEER Lucile	11/07/1974	15/03/2020	385
Conseiller Municipal	M	TORREGANO David	29/06/1968	15/03/2020	383
Conseiller Municipal	M	ORUS PLANA Sébastien	21/11/1975	15/03/2020	383
Conseillère Municipale	Mme	DELAVEAU Caroline	03/04/1977	15/03/2020	383
Conseillère Municipale	Mme	TALENS Nathalie	18/05/1966	15/03/2020	379
Conseillère Municipale	Mme	LAPEYRADE Simone.....	21/02/1946	15/03/2020	377
Conseillère Municipale	Mme	LANIEZ épouse POTTIER Virginie.....	25/10/1975	15/03/2020	377
Conseiller Municipal	M	MOREAU Guy	16/03/1949	15/03/2020	372

DE TRANSMETTRE la présente délibération à Mme la Préfète et de l'affichée conformément à la réglementation en vigueur.

2026-09 Montant des indemnités de fonction du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et modifiant les barèmes maximums des indemnités de fonction des élus locaux,

Vu la délibération n° 2020-10 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire,

Considérant que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 créant le statut de l'élu local a instauré de nouveaux barèmes maximums pour les indemnités de fonction, et que le code en vigueur fixe des taux plafonds, il appartient désormais à la commune de redéfinir le taux des indemnités du maire et des adjoints afin d'assurer leur conformité avec ces nouvelles dispositions légales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, avec effet au 1^{er} mars 2026, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, suivant le taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, soit :

- Maire : 41.40 %

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2026-10 Montant des indemnités de fonction des adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et modifiant les barèmes maximums des indemnités de fonction des élus locaux,

Vu les délibérations n° 2020-23 fixant le montant des indemnités de fonction des adjoints, et n° 2024-058 fixant le montant des indemnités de fonction à un conseiller municipal délégué à la prise en charge du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

Considérant que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 créant le statut de l'élu local a instauré de nouveaux barèmes maximums pour les indemnités de fonction, et que le code en vigueur fixe des taux plafonds, il appartient désormais à la commune de redéfinir le taux des indemnités du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués afin d'assurer leur conformité avec ces nouvelles dispositions légales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire et Conseiller Municipal délégué, avec effet au 1^{er} mars 2026, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, suivant le taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, soit :

- 1^{er} Adjoint : 10.70 %
- 2^{ème} Adjoint : 10.70 %
- Conseiller municipal délégué : 6,00 %

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

FINANCES

2026-11 Vote du budget primitif 2026

VU le rapport d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal lors de sa séance du 4 février 2026 ;

VU la commission des finances ;

Présentation du budget primitif 2026 dans ses grandes lignes et en détail :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
011 Charges à caractère général	217 210 €	013 Atténuation de charges	1 500 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	451 654 €	70 Produits des services, du domaine, ventes diverses	78 330 €
014 Atténuation de produits	88 860 €	73 Impôts et taxes	675 421 €
65 Autres charges de gestion courante	61 950 €	74 Dotations, subventions, participations	105 318 €
66 Charges financières	10 687 €	75 Autres produits de gestion courante	16 400 €
67 Charges exceptionnelles	1 600 €	76 Produits financiers	1 000 €
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	8 500 €	77 produits exceptionnels	1 000 €
023 Virement à la section d'investissement	38 508 €		
TOTAUX	878 969 €		878 969 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
Emprunts et dettes assimilées	37 400 €	Dotations, fonds et réserves	75 508 €
Immobilisations corporelles et incorporelles	1 563 922 €	Subventions d'investissement	1 354 350 €
		Emprunts	195 679 €
		Amortissement subvention versée	7 700 €
Restes à réaliser	42 943 €	Restes à réaliser	11 028 €
TOTAUX	1 644 265 €		1 644 265 €

Après l'exposé de Mme Paraskiova- Antonini adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'APPROUVER le budget primitif 2026 :

1 En équilibre de la section de fonctionnement

- En dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de **878 969,00 € (huit cent soixante-dix-huit mille neuf cent soixante-neuf €uros)**,

2 En équilibre de la section d'investissement :

- En dépenses et recettes d'investissement, restes à réaliser inclus, à la somme de **1 644 265,00 € (un million six cent quarante-quatre mille deux cent soixante-cinq €uros)**.

3 Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à la somme de **38 508 € (trente-huit mille cinq cent huit €uros).**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026-12 Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2321-2 relatif aux dépenses obligatoires des communes, parmi lesquelles figurent les amortissements ;

VU que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la seule obligation d'amortissement porte sur les subventions d'équipement versées inscrites au compte 204,

VU l'intérêt comptable de fixer des durées d'amortissement stables afin de traduire fidèlement dans les comptes l'étalement de la charge des subventions d'équipement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les durées d'amortissement applicables aux subventions d'équipement versées par la commune, en cohérence avec leur nature et leur durée probable d'utilisation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE DIRE que les durées d'amortissement sont applicables uniquement aux subventions d'équipement versées, comptabilisées au compte 204, conformément à l'obligation applicable aux communes de moins de 3 500 habitants.

DE FIXER la durée de l'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- Subventions d'équipement d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € : durée d'amortissement de 5 ans ;
- Subventions d'équipement d'un montant supérieur à 100 000 € : durée d'amortissement de 10 ans.

DE DIRE que l'amortissement sera constaté chaque année par l'inscription d'une dotation aux amortissements (compte 6811) en section de fonctionnement, et la constatation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 2804x) en section d'investissement.

Ces opérations constituent des opérations d'ordre budgétaire, conformément aux règles applicables aux amortissements.

DE TRANSMETTRE la présente délibération au représentant de l'État dans le département et affichée dans les conditions réglementaires.

2026-13 Attribution des subventions aux associations 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-3,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations locales,

Vu la proposition d'attributions des subventions 2026 aux associations établie par la commission « vie citoyenne, solidaire et associative » du 25 novembre 2025 :

Associations	Décision 2025	Montant demandé en 2026	Proposition de la commission	Observations
APE	1 200 €	1 500 €	1 200 €	
APAM	1 100 €	1 100 €	1 100 €	Vote effectué hors présence de Simone LAPEYRADE
COMITÉ DES FÊTES	- €	- €	- €	
APAF	100 €	2 500 €	2 500 €	
JCP 1000 dojos	1 200 €	1 500 €	1 500 €	Vote effectué hors présence de Simone LAPEYRADE et Jean-Luc BREMONT
SLP	2 100 €	1 500 €	1 300 €	
Sport santé ensemble		- €	- €	
Tennis	100 €	100 €	100 €	Vote effectué hors présence de François SAILLARD
Heures claires	500 €	1 000 €	800 €	Vote effectué hors présence de Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
Amsep	300 €	300 €	300 €	Vote effectué hors présence de Nahtalie TALENS

Amis du patrimoine	250 €	500 €	250 €	
TOTAUX	6 850 €	10 000 €	9 050 €	

Considérant l'intérêt communal que présentent les activités des associations concernées,
Considérant que la commune souhaite soutenir la vitalité du tissu associatif local,
Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales relatif à la prévention des conflits d'intérêts, les élus suivants ont déclaré un intérêt dans certaines associations et ont quitté la salle au moment des débats et du vote concernant ces associations :

- APAM : Simone LAPEYRADE
- JCP 1000 dojos : Simone LAPEYRADE et Jean-Luc BREMONT
- Tennis : François SAILLARD
- Heures claires : Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
- AMSEP : Nathalie TALENS

Le quorum a été vérifié après les déports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'APPROUVER l'attribution des subventions indiquées ci-dessus aux associations paucourtoises au regard de leur bilan sur l'année 2025 et des prévisions 2026 ; Soit un montant total des subventions attribuées : 9 050 € (neuf mille cinquante Euros)

DE DIRE que les subventions seront versées selon les modalités suivantes :

- en un seul versement
- sous réserve que l'association fournisse les documents justificatifs obligatoires (RIB, rapport d'activité, compte rendu financier de la subvention précédente, etc.).

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents s'y rapportant.

2026-14 Demande de subvention au titre de l'appel à projets 2026 pour la sécurisation des sites culturels

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'appel à projets lancé par Madame la Préfète au titre de la sécurisation des sites culturels pour l'année 2026 ;

Vu le projet visant à la sécurisation du site culturel (église et cimetière) ;

Considérant :

- que la sécurisation des lieux de culte constitue une priorité nationale dans le cadre de la prévention des atteintes aux personnes et aux biens ;
- que l'église et le cimetière présentent des besoins spécifiques en matière de protection, notamment la vidéoprotection ;
- que l'appel à projet permet de solliciter une aide financière de l'État pour la mise en œuvre des actions de sécurisation ;
- que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **4 375 € HT** ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'APPROUVER le projet de sécurisation de l'église et du cimetière pour un montant total de 4 375 € HT.

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de subvention au titre de l'appel à projets « sécurisation des sites culturels » – exercice 2026, auprès des services de la Préfecture du Loiret à hauteur de 80 %, soit une participation financière de **3 500 €**.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'instruction, à l'attribution et à la mise en œuvre du financement.

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026.

URBANISME

2026-15 Acquisition de parcelles issues du lotissement – chemin des Grands Genêts – réalisé par la SAS VFA Promotion

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives à l'acquisition de biens par les collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu la création d'un lotissement réalisé par la société **SAS VFA PROMOTION**, dans le cadre duquel des lots ont été vendus à des particuliers pour la construction de maisons d'habitation ;

Considérant que, lors des opérations de bornage et de cession, certaines petites parcelles se sont révélées situées en dehors des limites de propriétés telles que vendues aux acquéreurs ;

Considérant que ces reliquats fonciers ne peuvent être rattachés directement aux propriétés concernées et qu'ils ne présentent pas d'intérêt commercial pour l'opérateur ;

Considérant que la SAS VFA PROMOTION a été placée en liquidation judiciaire, et que le liquidateur judiciaire a sollicité la commune pour savoir si elle accepterait de récupérer ces parcelles à l'euro symbolique ;

Considérant que la reprise par la commune permettra de clarifier la situation foncière, d'assurer une gestion cohérente des emprises résiduelles, et d'éviter toute situation d'abandon de propriété ;

Considérant que la commune a confirmé au liquidateur judiciaire son accord de principe pour recevoir ces parcelles à l'euro symbolique, sous réserve de la délibération du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'ACCEPTER l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes issues du lotissement réalisé par la SAS VFA PROMOTION et aujourd'hui dépendant de la procédure de liquidation judiciaire, à savoir :

- *B 1483 d'une surface de 39 m²*
- *B 1484 d'une surface de 97 m²*
- *B 1485 d'une surface de 12 m²*

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition, ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la réalisation de cette opération, notamment avec le liquidateur judiciaire.

DE DIRE que les frais éventuels liés à l'acte (frais de notaire, de publication ou d'enregistrement) seront pris en charge par la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Par courriel en date du 3 mars 2026, David TORREGANO interroge la municipalité concernant l'avancement du dossier des assurances des biens communaux.

M. le Maire répond comme déjà précisé à maintes reprises que les assurances obligatoires sont mises en place. Par ailleurs, une recherche complémentaire est en cours, menée via un courtier, afin de couvrir plus spécifiquement les bâtiments communaux.

David TORREGANO sollicite également des précisions quant à l'avancement des travaux de l'école.

M. le Maire répond comme déjà précisé lors du précédent conseil municipal, et à la suite de la réunion tenue avec l'architecte, un plan de démarrage des travaux est prévu avant le 4 juin 2026.

François SAILLARD ajoute que les travaux doivent impérativement être réalisés avant la rentrée de septembre. À défaut, un plan B devra être déployé.

M. le Maire tient à remercier l'ensemble des conseillers municipaux pour leur engagement et leur soutien tout au long de la mandature. Il souligne que plusieurs dossiers ont pu être apurés. Il regrette toutefois que d'importantes dégradations sont survenues dans le village. Il adresse également ses remerciements sincères aux agents communaux pour leur investissement quotidien et leur travail au service du bien-être des habitants. Enfin, il exprime sa reconnaissance envers les enseignantes et salue leur mobilisation.

M. ITIER, habitant de la commune et présent dans le public, demande à M. le Maire de lui accorder la parole. Celle-ci lui est accordée par M. le Maire.

M. ITIER remercie la municipalité pour l'aide qu'il a reçue lors de l'accueil des familles ukrainiennes. Il exprime également sa gratitude pour les travaux réalisés à l'entrée de la commune, lesquels ont permis d'améliorer la sécurité sur la route départementale.

Fin de séance à 21 h 27.

Le secrétaire de séance,

Muriel PARASKIOVA-ANTONINI



Le Maire,

Gérard LORENTZ

